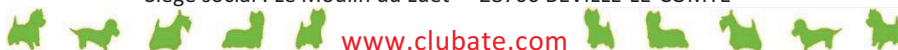




Club des Amateurs de Terriers d'Ecosse

Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, affiliée à la Société Centrale Canine, fédération nationale agréée par le Ministère de l'agriculture (arrêté du 22 mai 1969) et reconnue d'utilité publique

Siège social : Le Moulin du Luet - 28700 BEVILLE-LE-COMTE



www.clubate.com

34^e EXPOSITION NATIONALE D'ELEVAGE

LE BLANC (INDRE) – Parc des Expositions – Boulevard Mangin-de-Beauvais

Samedi 16 Septembre 2017 à partir de 8h00

Attribution du C.A.C.S. de la Société Centrale Canine
Qualification pour le Concours Général Agricole 2018

Début des Jugements : 9h précises

JURY PRESENTI

Yvonne VAN DEN BOGERT (NL)Cairn terriers
Sue MAC COURT (GB)Dandie Dinmont, Skye Terriers
Martin KÖNIG (CH)Scottish terriers
Luis Pinto TEIXEIRA (PT)West Highland White Terriers
Muriel FROELICH (FR) "Chiens de famille" (les 5 races)

La liste des juges peut être modifiée selon le nombre d'engagements ou les indisponibilités des juges

Thème Annuel :

« L'ECOSSE »



RING D'HONNEUR

Désignation et remise des prix au « Meilleur » des classes :
Honneur, Vétéran, Baby, Puppy, Jeune, Intermédiaire, Ouverte,
Travail, Champion, Chien de Famille, Couple, Paire, Lot d'affixe,
Lot de reproducteur,

« BEST IN SHOW »

Le C.A.T.E. décernera le « **Prix d'Excellence de l'Élevage 2017** »

à tous les producteurs qui rempliront les conditions suivantes à la Nationale d'Élevage :

- 4 chiens à l'affixe de l'élevage qualifiés « excellent » en Cairn, Scottish ou Westie
- 2 chiens à l'affixe de l'élevage qualifiés « excellent » en Dandie ou Skye
- Tous les chiens devront être indemnes de luxation des rotules et avoir la mention excellent au test de comportement
 - Les Cairns, Scottish et Westies devront être OCM-0
 - Les Scottish devront être indemnes de la maladie de Von Willebrand

Un diplôme sera envoyé à tous les éleveurs ayant fait la demande et ayant remporté le « Prix d'Excellence de l'élevage 2017 » et leur prix paraîtra dans les listes des producteurs sur le site du C.A.T.E.

Cette année, une nouvelle classe individuelle : CHIEN DE FAMILLE (venez comme vous êtes)

Cette classe (ne donnant pas l'accès au CACS et ne comptant pas pour le prix d'excellence de l'élevage permettra de juger le chien sans tenir compte du toilettage et de la présentation.

Les gagnants seront représentés dans le ring d'honneur

SOIREE AMICALE DU C.A.T.E.

Le Banquet du Club aura lieu le soir de l'exposition à partir de 20 heures 30 au
RELAIS DE LA MOTHE / 1 place du 11 Novembre / 37290 YZEURES-SUR-CREUSE

CLOTURE IRREVOCABLE DES ENGAGEMENTS

- Par courrier: 28 août 2017 (date de réception)

- Par CEDIA : 05 septembre 2017

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Muriel FROELICH

murielfroelich-cate@orange.fr

03 88 64 39 32 – 06 48 84 76 41



CLUB DES AMATEURS DE TERRIERS D'ECOSSE

Le Moulin du Luet - 28700 BEVILLE-LE-COMTE

34^e EXPOSITION NATIONALE D'ELEVAGE DU CLUB DES AMATEURS DE TERRIERS D'ECOSSE

Règlement de l'exposition

Article 1 : LIEU, DATE

L'exposition se tiendra à LE BLANC (INDRE), Parc des Expositions,, Boulevard Mangin de Beauvais, le 16 Septembre 2017.

Article 2 : ARRIVEE ET JUGEMENTS

L'accès de l'exposition est ouvert aux chiens à partir de 8 heures. Les jugements commenceront à 9 heures précises et pourront être interrompus pour le déjeuner.

Article 3 : LOGEMENT

Il est formellement interdit de mettre de la paille dans les cages sauf pour les meutes avec l'autorisation des Services de Sécurité.

Article 4 : SORTIE DES CHIENS

La sortie des chiens s'effectuera à partir de 17 heures

Article 5 : SERVICE VETERINAIRE

Le service vétérinaire sera assuré par un ou plusieurs Docteurs Vétérinaires qui ont tous pouvoirs pour se prononcer sur l'acceptation, le refus ou le renvoi, tant à l'entrée, qu'au cours de l'exposition. La décision du service vétérinaire est sans appel. En cas de refus d'accès par le service vétérinaire, le montant de l'engagement reste acquis à la société organisatrice.

Article 6 : TOILETTAGE

Il est interdit de préparer le chien dans le hall de l'exposition en utilisant des substances ou un quelconque matériel. Seul l'usage du peigne ou de la brosse est autorisé.

Il est interdit de traiter la robe, la peau ou la truffe avec quoi que ce soit qui en modifie la structure, la couleur ou la forme.

Article 7 : PRESENTATION

Il est interdit de laisser un chien attaché sur la table de toilettage plus longtemps que ne l'exige sa préparation. Lors de la présentation du chien sur le ring, le « double Handling », est interdit. Personne ne peut, à l'extérieur du ring, appeler ou exciter le chien avec tout objet, sifflet ou autre gesticulation. Le juge est chargé de faire respecter cette règle soit par le commissaire de ring soit par les organisateurs de l'exposition. Il pourra, en cas de non-respect, disqualifier le chien et consigner la motif sur son carnet de juge.

Article 8 : ANNULATION

En cas d'impossibilité d'ouvrir l'exposition pour des raisons majeures, indépendantes de la volonté des organisateurs, les droits d'engagements ne seront pas remboursés intégralement, attendu que le C.A.T.E. devra couvrir les frais d'organisation qu'elle a engagés.

Article 9 : ENGAGEMENTS

Les chiens doivent être la propriété de l'exposant et peuvent être présentés par toute personne de son choix, à l'exception de celles qui sont sous le coup d'une sanction d'exclusion des manifestations canines Pour les juges, voir règlement des juges. Sont admis à l'exposition, tous les chiens, même ceux sans pedigree, de races reconnues figurant aux classifications établies par la SCC et la FCI. Les chiens de la 1ère catégorie ne sont pas admis Seront refusés :

- Les engagements « au poteau » le jour de l'exposition, sauf les omissions ou erreurs d'informatique.
 - Toutes modifications ou inscriptions dans d'autres classes, intervenant le jour de l'exposition, exception faite pour les classes d'Affixe et Classe de Reproducteurs, ou en cas d'erreur de transcription de l'organisation. L'engagement simultané d'un chien dans plusieurs classes est interdit. En cas d'engagement de plusieurs chiens, le droit d'engagement du 1er chien est indiqué catalogue compris
- Pour les engagements en Groupe ou Classe d'Affixe et Classe de Reproducteurs, le droit d'engagement est fixé par l'organisateur pour au minimum 3 chiens engagés qui devront être préalablement être inscrits dans une classe individuelle et en avoir acquitté le montant.
- Elles doivent être jugés sur la qualité et l'homogénéité du lot. Les droits d'engagement doivent être réglés au moment de l'engagement et resteront acquis à la société, même si l'exposant ne peut se présenter. L'exposant imprimera son attestation d'engagement par Internet ; ce document devra être présenté à l'entrée de l'exposition. Sont considérées comme classes individuelles, les classes Intermédiaire, Ouverte, Travail, Jeune, Champion, Puppy , Baby et Vétéran.

Article 10 : ON PEUT ENGAGER DANS LES CLASSES CI-APRES

CLASSE INTERMEDIAIRE (donnant droit à l'attribution du CACS en concurrence avec la classe ouverte et la classe travail) Pour les chiens âgés de quinze à vingt-quatre mois. La date de prise en compte pour déterminer l'âge est le jour même où le chien est exposé

CLASSE OUVERTE (donnant droit à l'attribution du CACS en concurrence avec la classe intermédiaire et la classe travail) Pour les chiens âgés de quinze mois minimum. La date de prise en compte pour déterminer l'âge est le jour même où le chien est exposé.

CLASSE TRAVAIL (donnant droit à l'attribution du CACS en concurrence avec la classe intermédiaire et la classe ouverte) Pour les chiens âgés de quinze mois minimum, et titulaires de l'attestation permettant l'engagement en classe travail délivrée par la SCC. (photocopie à joindre à la feuille d'engagement et carnet à présenter lors des jugements individuels). La date de prise en compte pour déterminer l'âge est le jour même où le chien est exposé. La récompense doit être obtenue avant la dernière date de clôture des engagements à l'exposition. Pour les Terriers :

Date et lieu du concours de déterrage où le chien a obtenu un minimum de 100 points.

CLASSE BABY (facultative) - 4 à 6 mois et à jour des vaccinations préconisées La date de prise en compte pour déterminer l'âge est le jour même où le chien est exposé. Le juge formule simplement une appréciation sur le chien (par ordre décroissant : Très Prometteur - Prometteur - Assez Prometteur - Insuffisant). Elle ne donne pas lieu à classement mais peut faire l'objet d'une désignation de « Meilleur Baby » de race, du groupe, du jour...

CLASSE PUPPY (facultative) - 6 à 9 mois et à jour des vaccinations obligatoires La date de prise en compte pour déterminer l'âge est le jour même où le chien est exposé. Le juge formule simplement une appréciation sur le chien (par ordre décroissant : Très Prometteur - Prometteur - Assez Prometteur - Insuffisant). Elle ne donne pas lieu à classement mais peut faire l'objet d'une désignation de « Meilleur Puppy » de race, du groupe, du jour...

CLASSE DE JEUNE (obligatoire)- Pour tous les chiens âgés de 9 à 18 mois. La date de prise en compte pour déterminer l'âge est le jour même où le chien est exposé. Cette classe peut donner droit à l'attribution du qualificatif Excellent mais non au CACS.

CLASSE CHAMPION (obligatoire)- Réserve exclusivement aux chiens déclarés Champions Nationaux des Pays Membres de la FCI - et Champions Internationaux de la FCI (préciser la date d'homologation) âgés de 15 mois minimum. La date de prise en compte pour déterminer l'âge est le jour même où le chien est exposé. Le titre de Champion doit être homologué au plus tard à la date fixée pour la clôture des engagements à la manifestation. Cette classe ne donne pas droit à l'attribution du CACS.

CLASSE VETERAN (obligatoire) - Possible à partir de 8 ans Cette classe donne droit à l'attribution d'un qualificatif et à un classement mais ne donne pas droit à l'attribution du CACS.

CLASSE NE CONCOURANT PAS - Pour les chiens titulaires d'un Certificat de Naissance ou inscrits à un Livre d'Origine reconnu par la FCI, et qui ne participent pas à l'exposition. Le carnet de santé de ce chien doit être en règle. Ces chiens figurent au catalogue mais ne sont pas examinés par le juge.

CLASSE COUPLE (facultative) Pour deux chiens de même race ou variétés, de sexes différents, appartenant au même propriétaire et engagés dans une classe individuelle.

CLASSE PAIRE (facultative) Pour deux chiens de même race ou variété, de même sexe, appartenant au même propriétaire et engagés dans une classe individuelle. Les classes de Couple, Paire doivent, si possible, être présentées sur le ring d'honneur par un seul conducteur.

CLASSE D'AFFIXE (Classe pouvant être constituée au poteau) Comporte de 3 à 5 chiens de même race et variété, sans distinction de sexe, déjà engagés dans une classe individuelle, nés chez le même producteur, mais pouvant appartenir à plusieurs exposants différents. Le classement, basé sur l'homogénéité du type, sera fait par un juge unique sur le ring d'honneur

Cette classe d'AFFIXE est également mise en compétition dans les expositions Nationales et Régionales d'Elevage.

CLASSE de REPRODUCTEURS (Classe pouvant être constituée au poteau) Comporte 1 reproducteur (mâle ou femelle) présenté avec de 3 à 5 de ses descendants au 1^{er} degré, pouvant être nés chez des producteurs différents et pouvant appartenir à plusieurs exposants différents. Le classement, basé sur l'homogénéité du type, sera fait par un juge unique sur le ring d'honneur

Article 11 : REGLEMENT DES ENGAGEMENTS

Le montant des engagements doit être réglé :

- Au moyen d'un titre de paiement à l'ordre du C.A.T.E. adressé par voie postale à l'organisateur en même temps que la feuille d'engagement.
- Par prélèvement CB si l'engagement est fait par la voie Internet.

Article 12 : CLOTURE DES ENGAGEMENTS

La clôture des engagements est fixée au 28 Août 2017 pour les engagements papier, au 05 Septembre 2017 pour les engagements par internet. Tout engagement matériel effectué après la date fixée par les organisateurs (date de réception) sera refusé et remboursé sous déduction d'une somme de 10% pour frais de secrétariat.

Article 13 : REFUS OU EXCLUSIONS

- Des engagements :
L'association organisatrice se réserve le droit de refuser tous engagements qu'elle croirait ne pas devoir admettre, sans préciser le motif, et de les rembourser même après les avoir acceptés.
- Des chiens à leur entrée ou en cours d'exposition :
 - ceux refusés par le Service Vétérinaire
 - ceux qui auraient été substitués aux chiens réellement engagésDans ces deux cas les engagements ne seront pas remboursés
- Ceux non engagés par l'exposant dont l'entrée dans l'enceinte de l'exposition est formellement interdite.

Article 14 : JUGEMENTS

Les juges officient seuls sous leur responsabilité personnelle. Ils peuvent être assistés dans leur ring d'un secrétaire, d'un assesseur, d'un commissaire de ring et si besoin est d'un interprète (fonctions qui ne peuvent en aucun cas être tenues par un juge qualifié ou stagiaire, ou un expert-confirmateur de la race considérée). Un juge défaillant peut être remplacé par tout autre juge qualifié ou stagiaire pour la même race. Un deuxième juge sera désigné si le nombre d'engagements dépasse 80 chiens y compris les confirmations. Les jugements sont sans appel et définitifs dès que prononcés. Les chiens peureux ou agressifs ne seront pas jugés. Les chiens absents au moment du jugement ne seront pas classés, mais le juge a la faculté de les examiner, de leur attribuer un qualificatif officiel sans les classer. Lorsque le coup de feu est obligatoire, celui-ci doit être tiré à l'extérieur du hall.

Article 15 : QUALIFICATIFS

Les juges attribueront, selon la valeur du chien, l'un des qualificatifs dont la définition est la suivante :
EXCELLENT - ne doit être attribué qu'à un chien se rapprochant de très près du standard idéal de la race, présenté en parfaite condition, donnant une impression d'ensemble harmonieux et présentant un tempérament équilibré, ayant "de la classe" et une allure brillante. La supériorité de ses qualités vis-à-vis de la race permettra d'ignorer quelques petites imperfections mais il possèdera les caractéristiques typiques de son sexe.
TRES BON - ne sera attribué qu'à un chien parfaitement typé, équilibré dans ses proportions et en condition correcte. Il lui sera toléré quelques défauts véniels, mais non morphologiques. Ce qualificatif ne peut récompenser qu'un chien de qualité.
BON - doit être attribué à un chien possédant les caractéristiques de la race mais accusant des défauts, à condition que ceux-ci ne soient pas rédhibitoires.

SUFFISANT - est à attribuer à un chien suffisamment typé, sans qualités notables ou pas en condition optimale.
DISQUALIFIE- Le sujet ne correspond pas au type requis par le Standard. Il est « non confirmable » pour des raisons morphologiques ou comportementales. La raison pour laquelle il reçoit ce qualificatif doit être mentionnée sur le rapport du juge.

Les chiens ne pouvant prétendre à l'un des qualificatifs ci-dessus ne pourront pas rester dans le ring et se verront octroyer le qualificatif suivant :

NE PEUT ETRE JUGE : ce qualificatif est attribué à un chien dont l'attitude sur le ring rend impossible toute appréciation du mouvement et des allures. Il s'applique également à un chien qui refuse de se laisser examiner par le juge, rendant impossible l'évaluation de la denture, de l'anatomie et de la structure, de la queue ou des testicules. Sont également concernés les chiens chez lesquels le juge détecte des traces d'opérations ou de traitements destinés à le tromper. Ce qualificatif est également valable lorsque le juge a de fortes raisons de penser que des opérations ont été pratiquées, visant à corriger la condition originale du chien ou ses caractéristiques (pauvrière, oreille, queue).

La raison pour laquelle un chien reçoit ce qualificatif doit être mentionnée sur le rapport du juge.

Dans chaque classe, sauf les classes Baby et Puppy, les quatre meilleurs chiens seront classés, les autres, s'ils le méritent, recevront un qualificatif sans classement. Le 1^{er} prix ne pourra être décerné qu'à un chien ayant obtenu au moins le qualificatif TRES BON (les chiens qualifiés BON ou ASSEZ BON ne pourront prétendre à un classement).

Article 16 : C.A.C.S.

Le CACS ne peut être accordé qu'à un chien classé 1^{er} EXCELLENT en classe Intermédiaire ou en classe Ouverte ou en classe Travail, à condition qu'il soit de mérite exceptionnel. Cette récompense n'accompagne pas automatiquement la première place.

Les juges font des propositions de CACS d'après les mérites absolus des chiens sans avoir à vérifier si ceux-ci remplissent les conditions d'âge et d'inscription à un Livre d'Origine reconnu. Il appartient à la SCC de s'assurer par l'homologation du CACS que les chiens satisfont aux conditions imposées.

Si le chien classé 2^{ème} est de qualité équivalente à celui ayant obtenu le CACS, il peut lui être accordé la RCACS.

La RCACS peut être convertie en CACS si le chien proposé pour le CACS :

- ne peut prétendre à l'homologation de cette récompense en raison de son âge ou de ses origines.
 - a déjà le titre de Champion National de Conformité au Standard.
- Les CACS ne sont valables qu'après leur homologation par la SCC.

Article 17 : RECLAMATIONS

Toutes réclamations fondées sur ce présent règlement, à l'exception de celles concernant les jugements, attendu que ceux-ci sont sans appel, devront être formulées par écrit dans l'heure de l'événement qui les aura motivées et être accompagnées d'une caution du montant équivalent à trois fois le prix pour l'engagement du premier chien à la manifestation. Cette caution restera acquise à la société organisatrice si, après examen des réclamations, celles-ci sont reconnues sans fondement par les instances compétentes.

Article 18 : SANCTIONS

Pourront être exclus temporairement ou définitivement des expositions et concours organisés par la Société Centrale Canine, avec extension possible aux manifestations organisées par les associations affiliées :

- Ceux qui auront fait une fausse déclaration.
 - Ceux qui auront fait subir à leur chien toute opération susceptible de tromper sur la qualité de celui-ci.
 - Ceux qui, par leur langage, leurs écrits, leurs actes, nuiraient au succès de l'exposition ou porteraient atteinte au prestige des juges, des membres de la société organisatrice ou des vétérinaires de service.
 - Ceux qui auront introduit un chien non engagé ou remplacé un chien engagé par un autre.
- Les sanctions seront prononcées conformément aux articles 30 à 36 du Règlement Intérieur de la Société Centrale Canine.

Article 19 : CONFIRMATION

La prise en compte de toute demande exigera que le dépôt des documents liés à la confirmation soit fait auprès du secrétariat de ring avant l'examen du chien.

Les juges devront refuser toute confirmation dont le formulaire de demande n'aurait pas été correctement rempli et signé par le propriétaire et accompagné du titre de naissance ainsi que de la carte d'identification du chien à confirmer. En cas de doute la carte d'identification fait foi.

Article 20 : PROPHYLAXIE DE LA RAGE

Les exposants doivent respecter la réglementation en vigueur à la date de l'exposition.

Article 21 : COUPE D'OREILLES

Conformément à l'article R.214-21 du Code Rural (Modifié par Décret n°2009-1768 du 30 décembre 2009 - art. 1), "les interventions chirurgicales sur des animaux de compagnie à des fins non curatives, autres que la coupe de la queue, sont interdites.

... la présentation, ... lors d'une exposition ou de toute autre manifestation consacrée à des animaux de compagnie, d'animaux ayant subi une intervention chirurgicale en méconnaissance des dispositions de l'alinéa précédent est interdite.

Depuis le 1^{er} Juillet 2015 : Tous les chiens ayant les oreilles coupées pour quelque raison que ce soit (accident, chiens appartenant à des propriétaires étrangers, etc...) ne sont plus autorisés à accéder à toutes manifestations canines officielles organisées en France sous l'égide de la Société Centrale Canine.

Seuls ne sont pas concernés les chiens français ayant eu les oreilles coupées avant le décret du 28 Août 2008

Article 22 : AVIS AUX EXPOSANTS RESIDANT A L'ETRANGER

L'entrée en France des chiens étrangers est subordonnée au respect des Règlements nationaux en vigueur à la date de l'exposition.

Obligations : Pour les chiens de 2^{ème} catégorie (Rottweiler, Tosa, American Staffordshire Terrier) et les chiens venant de l'étranger, le certificat de vaccination antirabique en cours de validité et mentionnant le N° d'identification du chien, sera exigé à l'entrée de l'exposition... L'organisation recommande aux propriétaires des chiens des races catégorisées citées ci-dessus de prendre toute disposition pour respecter les directives fixées par la législation en vigueur.

Le présent Règlement a été approuvé par le Comité de la SCC le 21 février 2017, avec mise en application au 1^{er} juillet 2017.



Club des Amateurs de Terriers d'Ecosse

Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, affiliée à la Société Centrale Canine, fédération nationale agréée par le Ministère de l'Agriculture (arrêté du 22 mai 1969) et reconnue d'utilité publique

Siège social : Le Moulin du Luet - 28700 BEVILLE-LE-COMTE



34^e EXPOSITION NATIONALE D'ELEVAGE

Samedi 16 Septembre 2017 – Parc des Expositions – 36300 LE BLANC

DEMANDE D'ENGAGEMENT

Remplir une feuille par chien – Photocopies acceptées

Engagement en ligne conseillé – Paiement sécurisé

www.cedia.fr

Indiquer très lisiblement dans la partie ci-dessous tous les renseignements qui serviront à l'édition du catalogue

Propriétaire – Nom figurant sur la carte d'identification du chien (des vérifications seront effectuées et, en cas de fausse déclaration, des sanctions seront appliquées – cf. REGLEMENT DE L'EXPOSITION, article 18 – SANCTIONS)

N° Adhérent C.A.T.E. :

M. Mme Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville : Pays :

Téléphone : Adresse courriel :@.....

Race :

Nom du chien :

Date de naissance : Sexe : Mâle Femelle

N° d'identification : N° Livre des Origines :

Nom du père :

Nom de la mère :

Producteur (propriétaire de la lice à la saillie) : M. Mme

CLASSES DANS LESQUELLES LES TERRIERS D'ECOSSE PEUVENT ÊTRE ENGAGÉS

Honneur <input type="checkbox"/>	Vétéran <input type="checkbox"/>	Baby <input type="checkbox"/>	Puppy <input type="checkbox"/>	Jeune <input type="checkbox"/>	Intermédiaire <input type="checkbox"/>	Ouverte <input type="checkbox"/>	Travail <input type="checkbox"/>
Champion <input type="checkbox"/>	Chien de Famille <input type="checkbox"/>	Couple <input type="checkbox"/>	Paire <input type="checkbox"/>	Lot d'affixe <input type="checkbox"/>	Lot de reproducteur <input type="checkbox"/>		
Ne concourant pas <input type="checkbox"/>							

ATTENTION : Tout chien dont la classe n'aura pas été précisée sur la feuille d'engagement sera inscrit d'office dans la classe correspondant à son âge.

Je déclare sincères et véritables les renseignements ci-dessus. J'accepte d'une façon absolue et sans réserve tous les articles du règlement de cette exposition que j'ai reçu et dont j'ai pris connaissance. En conséquence, j'exonère spécialement et entièrement le C.A.T.E. de toute responsabilité du fait d'accidents (blessures, morsures), vol, maladies et dommages divers survenus à mon chien ou causés par lui ou à moi-même. Je certifie sur l'honneur que mon chien ou mon chenil n'est pas, à ma connaissance, au jour où est signé cet engagement, atteint de maladies contagieuses et je m'engage à ne pas présenter mon chien si de telles maladies venaient à se déclarer d'ici au jour de l'exposition.

Je reconnais être responsable du bien-être du chien que je présente et je m'engage à ne pas le placer dans une situation potentiellement dangereuse pour son bien-être ou sa santé, comme par exemple le laisser dans la voiture par temps chaud ou froid et/ou le traiter de manière cruelle. J'ai bien pris connaissance que le non-respect de cette règle entraînera mon exclusion de l'exposition en cours et l'ouverture par la SCC d'une procédure disciplinaire à mon encontre.

Enfin, en cas de fausse déclaration, j'accepte d'ores et déjà de me voir appliquer les sanctions prévues au Règlement, notamment la disqualification de mon chien et mon exclusion de toute manifestation patronnée par la S.C.C.

Fait à le Signature :

CLOTURE IRREVOCABLE DES ENGAGEMENTS

- Par courrier : 28 août 2017 (date de réception)

- Par CEDIA : 05 septembre 2017



RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Muriel FROELICH

murielfroelich-cate@orange.fr

03 88 64 39 32 – 06 48 84 76 41



Club des Amateurs de Terriers d'Ecosse

Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, affiliée à la Société Centrale Canine, fédération nationale agréée par le Ministère de l'agriculture (arrêté du 22 mai 1969) et reconnue d'utilité publique

Siège social : Le Moulin du Luet - 28700 BEVILLE-LE-COMTE



www.clubate.com

TARIFS

Une réduction sur le tarif normal est accordée aux membres du C.A.T.E. à jour de leur cotisation 2017	TARIF NORMAL	TARIF MEMBRES	SOMMES DUES
- Pour les classes : Jeune, Intermédiaire, Ouverte, Travail et Champion			
1er Chien	50 €	38 €	
2 ^{ème} Chien	40 €	30 €	
Les suivants	25 € x	20 € x	
- Honneur, Vétéran, Puppy, Baby	25 € x	20 € x	
- Chien de Famille.....	25 € x	20 € x	
- Couple, Paire (engagement sur place possible).....	25 € x	20 € x	
- Lot d'affixe (engagement sur place possible)	25 € x	20 € x	
- Lot de reproducteur (engagement sur place possible).....	25 € x	20 € x	
- Ne concourant pas	25 € x	20 € x	
- Confirmation (si chien engagé en classe individuelle).....	gratuit	gratuit	
- Confirmation seule (chien non engagé)	50 € x	30 € x	
- Test de Comportement	50 € x	20 € x	
- Repas gastronomique du samedi soir (apéritif et verre de vin compris)	35 € x		
(Les réservations des repas peuvent se faire via Cédia ou par courrier)			
- Repas enfant du samedi soir (moins de 12 ans)	12 € x		
(Les réservations des repas peuvent se faire via Cédia ou par courrier)			
TOTAL (à l'ordre du C.A.T.E.)			

ENGAGEMENTS ET REGLEMENTS HORS CEDIA

Les chèques à l'ordre du C.A.T.E. pour les engagements et réservations des repas sont à envoyer à :

Muriel FROELICH / 2A rue de la Verdure / 67640 FEGERSHEIM

CLASSES DANS LESQUELLES LES CHIENS PEUVENT ETRE ENGAGES

Honneur (10 ans minimum)

Vétéran (7 ans minimum)

Baby (de 3 à 6 mois)

Puppy (de 6 à 9 mois)

Jeune (de 9 à 18 mois)

Intermédiaire (de 15 à 24 mois)

Ouverte (15 mois minimum)

Travail (15 mois minimum)

Champion (15 mois minimum)

Chien de Famille (9 mois minimum)

Aucun chien ne peut être engagé simultanément dans les classes définies ci-dessus.

} Ces 3 classes concourent pour le C.A.C.S.

Couple (2 chiens de même race, de sexe différent, appartenant au même propriétaire)

Paire (2 chiens, de même race et de même sexe, appartenant au même propriétaire)

Lot d'affixe (3 à 5 chiens du même affixe)

Lot de reproducteur (1 sujet mâle ou femelle accompagné de 3 à 5 de ses descendants directs au 1^{er} degré issus de 2 lices ou 2 étalons différents)

Les engagements pour les classes ci-dessus peuvent être faits sur place.

DOCUMENTS A FOURNIR

ENGAGEMENTS EN CLASSE TRAVAIL

La photocopie de l'attestation de la S.C.C. permettant l'engagement en classe Travail doit être jointe à l'engagement.

L'attestation doit être obtenue avant le 05 septembre 2017.

ENGAGEMENTS EN CLASSE CHAMPION

Les titres doivent être homologués avant le 05 septembre 2017. La photocopie de l'homologation doit être jointe à l'engagement.

CHIENS NE CONCOURANT PAS (6 mois minimum) : inscription à un Livre des Origines F.C.I.

CONFIRMATIONS : n'oubliez pas de vous munir du certificat de naissance de la S.C.C. ou du Pédigrée Export étranger si le chien est importé, de la carte d'identification (tatouage ou insert), de la demande de confirmation dûment complétée et signée.

Le carnet de santé à jour et le certificat d'identification sont obligatoires pour tous les chiens présents.

CLOTURE IRREVOCABLE DES ENGAGEMENTS

- Par courrier: 28 août 2017 (date de réception)

- Par CEDIA : 05 septembre 2017



RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Muriel FROELICH

murielfroelich-cate@orange.fr

03 88 64 39 32 – 06 48 84 76 41